

Modification du règlement applicable au **01.09.26**

TITRE 3 ÉPREUVES SUR PISTE

Chapitre II ÉPREUVES SUR PISTE

§ 1 Généralités

Participation

3.2.001 La saison sur piste commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Des compétitions sur piste sont organisées dans les catégories telles que définies à l'article 1.1.036 et 1.1.037.

Seuls les coureurs âgés de 17 ans et plus peuvent participer aux compétitions du calendrier international, tel que défini dans l'article 1.1.035.

Les juniors de 18 ans peuvent participer à des épreuves pour les catégories moins de 23 ans et élite.

Les coureurs de la catégorie moins de 23 ans peuvent participer à des épreuves élite

Eligibilité par catégorie de compétition	
Catégorie de l'épreuve compétition	Coureurs éligibles
Elite	Elite, moins de 23 ans et juniors âgés de 18 ans (2 ^e année junior)
Moins de 23 ans	Moins de 23 ans et juniors âgés de 18 ans (2 ^e année junior)
Junior	Juniors

Les coureurs ne peuvent participer qu'une fois dans une épreuve (dans une catégorie) lors d'une compétition inscrite au calendrier international.

*(texte modifié aux 25.09.07; 12.06.20; 17.10.22; 01.01.26; **01.09.26**)*

Avertissement - mise hors course

3.2.014 Lors d'épreuves où la conformité des bicyclettes avec les articles 1.3.006 à ~~1.3.020~~ **1.3.023** est vérifiée au moyen d'appareils de mesures spécifiques, les commissaires sont autorisés à contrôler à nouveau les positions après la course de manière aléatoire. Si la bicyclette ou les positions ont été modifiées en infraction avec ce règlement, le coureur sera disqualifié ~~de l'épreuve et du reste de la compétition~~.

(article introduit au 10.06.05; *modifié au 01.09.26*)

Départ

3.2.016

Le départ est donné par le starter placé au milieu de la pelouse, au moyen d'un coup de revolver *ou coup de sifflet, tel que spécifié dans le règlement de l'épreuve concernée*. Dans les cas où le départ est pris à partir d'un bloc de départ, il est procédé comme suit : les freins de l'appareil sont libérés par le système électronique qui déclenche simultanément le chronomètre. Une horloge est placée devant le coureur, décomptant, dès que la bicyclette est fixée, les 50 dernières secondes avant le départ.

(texte modifié au 01.09.26)

Sprints

**3.2.017
quinquies**

Les sprints dans toutes les épreuves en peloton, ainsi que le keirin, doivent être disputés conformément aux règles régissant les courses de vitesse.

(article introduit au 01.09.26)

§ 3

Vitesse

Organisation de l'épreuve

3.2.030

~~L'épreuve est organisée suivant le tableau à l'article 3.2.050.
[abrogé le 01.09.26]~~

3.2.033

Lors de la Coupe du Monde et des Championnats du Monde, 28 coureurs participeront au tournoi de vitesse *et celui-ci sera disputé conformément au tableau de l'article 3.2.050*. Pour les autres compétitions, le même format peut être utilisé avec un nombre inférieur de coureurs qualifiés basé sur le tableau de l'article 3.2.050 avec 16 ou 8 coureurs.

Préalablement au premier tour de l'épreuve, il sera disputé une épreuve qualificative « 200 mètres contre la montre » pour désigner les 28 coureurs les plus rapides qui accéderont au tournoi de vitesse et pour établir la composition des séries.

(texte modifié aux 10.01.02; 26.08.04; 10.06.05; 01.02.11; 20.06.14; 14.10.16; 01.09.26)

§ 5

Poursuite par équipes

3.2.087

Les équipes incomplètes ne peuvent pas prendre le départ.

Lors de la phase de qualification, elles seront enregistrées en tant que DNS sans rang et n'obtiendront pas de points UCI. ~~de plus les équipes incomplètes devront être disqualifiées.~~

En cas de forfait d'une équipe lors du premier tour, aucun remplacement n'aura lieu. L'équipe déclarant forfait sera classée à la huitième place.

Si plusieurs équipes déclarent forfait, elles seront classées, à partir de la huitième place, dans l'ordre décroissant selon leur temps réalisé lors des séries qualificatives. Si l'impossibilité de courir n'est pas reconnue par le Collège des Commissaires, l'équipe absente sera disqualifiée et sa place restera vacante. L'équipe présente au départ devra courir seule, pour établir un temps permettant la composition des finales.

(texte modifié aux 26.06.07; 01.10.11; 01.09.26)

Déroulement des épreuves

3.2.092 Les coureurs de chaque équipe sont placés les uns à côté des autres sur la ligne de départ. La distance latérale entre chaque coureur doit être d'un mètre.

(N) Le coureur placé à la corde sera tenu par un bloc de départ. Ce coureur doit obligatoirement prendre la tête jusqu'au premier relais. **Les autres coureurs sont tenus au départ, les mains du teneur constituant le seul point de contact. Tout contact supplémentaire ou tout acte de poussée est interdit. Les équipes contrevenant à cette règle seront disqualifiées.**

(texte modifié au 03.03.14; 01.09.26)

§ 7 Course aux points

3.2.116 Sur les pistes de moins de 333.33m, les sprints intermédiaires se disputent tous les 10 tours.

Sur les pistes de 333.33m, les sprints intermédiaires se disputent tous les 8 tours.

Sur les pistes de **plus de 333.33 m ou plus**, les sprints intermédiaires se disputent tous les 5 tours.

(texte modifié au 01.08.23; 01.09.26)

3.2.117 La course doit se dérouler au moins sur les distances, nombre de tours et nombre de sprints comme décrit dans le tableau ci-dessous :

LONG. DE LA PISTE (en m)	Event	HOMMES ELITE			FEMMES ELITE			HOMMES JUNIORS			FEMMES JUNIORS		
		Distance (km)	Tours	Sprints	Distance (km)	Tours	Sprints	Distance (km)	Tour	Sprint	Distance (km)	Tour	Sprints
166	Qualif.	15	90	9	10	60	6	10	60	6	10	60	6
	Final	30	180	18	20	120	12	20	120	12	15	90	9
200	Qualif.	14	70	7	10	50	5	10	50	5	8	40	4
	Final	30	150	15	20	100	10	20	100	10	16	80	8
250	Qualif.	15	60	6	10	40	4	10	40	4	10	40	4
	Final	30	120	12	20	80	8	20	80	8	15	60	6
285.71	Qualif.	16	56	5	12	42	4	12	42	4	10	35	3
	Final	30	105	10	20	70	7	20	70	7	16	56	5

333.33	Qualif.	14	42	8 5	10	30	6 3	10	30	6 3	10	30	6 3
	Final	30	90	18 11	20	60	12 7	20	60	12 7	16	48	9 6
400	Qualif.	14	35	7	10	25	5	10	25	5	8	20	4
	Final	30	75	15	20	50	10	20	50	10	16	40	8

Lors de la Coupe du Monde, des Championnats Continentaux et des Championnats du Monde, les distances, nombre de tours et nombre de sprints (y compris le sprint final) sont les suivants :

LONG. DE LA PISTE (en m)	Event	HOMMES ELITE			FEMMES ELITE			HOMMES JUNIORS			FEMMES JUNIORS		
		Distance (km)	Tours	Sprints	Distance (km)	Laps	Sprints	Distance (km)	Tour	Sprint	Distance (km)	Laps	Sprints
200	Qualif.	20	100	10	15	75	7	15	75	7	10	50	5
	Final	40	200	20	25	12	12	25	125	12	20	100	10
250	Qualif.	20	80	8	15	60	6	15	60	6	10	40	4
	Final	40	160	16	25	10	10	25	100	10	20	80	8
285.71	Qualif.	20	70	7	16	56	5	16	56	5	10	35	3
	Final	40	140	14	25	84	8	25	84	8	20	70	7
333.33	Qualif.	20	60	12 7	16	48	9 6	16	48	9 6	10	30	6 3
	Final	40	120	24 15	25	75	15 9	25	75	15 9	20	60	12 7
400	Qualif.	20	50	10	16	40	8	16	40	8	10	25	5
	Final	40	100	20	25	65	13	25	60	12	20	50	10

Dans le cas où le nombre total de tours n'est pas divisible par le nombre de tours indiqué entre les sprints, les tours « supplémentaires » doivent être courus avant le premier sprint. (Par exemple, sur une piste de 285,7 m, des sprints sont organisés tous les 10 tours. Si la course compte 56 tours, le premier sprint aura lieu après 16 tours, puis tous les 10 tours par la suite).

(texte modifié aux 01.01.02; 01.01.03; 30.03.09 ; 04.03.19 ; 01.10.19 ; 17.10.22, 01.08.23; 01.09.26)

3.2.122 ~~Les sprints se déroulent suivant les règles régissant les épreuves de vitesse.~~
[abrogé au 01.09.26]

§ 8 Keirin

Organisation de l'épreuve

3.2.135 (N) L'épreuve doit au moins inclure :

- 10 coureurs
- une manche qualificative, 2 manches de 6 coureurs;
- une finale pour les places 7 à 10;
- une finale pour les places 1 à 6.

Lors de la Coupe du Monde et des Championnats du Monde, l'épreuve doit au moins inclure :

- une 1^{er} tour, 2^e tour (1/4 finales), 1/2 finales;
- une finale pour les places 7 à 12;
- une finale pour les places 1 à 6.

(texte modifié au 04.03.19; 01.09.26)

- 3.2.139** Le départ est donné **par un coup de sifflet** lorsque le meneur s'approche de la ligne de poursuite, dans le couloir des sprinters. Au départ les coureurs doivent prendre les positions déterminées par le tirage au sort, pour au moins un tour, faute de quoi la course sera arrêtée et les coureurs en faute seront disqualifiés. Lors du nouveau départ, les coureurs restants gardent leurs mêmes positions relatives.

(texte modifié aux 01.01.02 ; 01.02.03; 19.06.09; 14.10.16, 01.01.26; 01.09.26)

- 3.2.141** ~~L'épreuve se déroule selon le règlement de la vitesse.~~
[abrogé au 01.09.26]

§ 9 Vitesse par équipes

- 3.2.151** Les coureurs de chaque équipe sont placés les uns à côté des autres sur la ligne de départ. La distance latérale entre chaque coureur doit être de 1.5 mètre.

(N) Le coureur placé à la corde est tenu par un bloc de départ et doit être le coureur de tête. **Les autres coureurs sont tenus au départ, les mains du teneur constituant le seul point de contact. Tout contact supplémentaire ou tout acte de poussée est interdit. Les équipes contrevenant à cette règle seront disqualifiées.**

(texte modifié aux 01.01.02; 26.08.04; 10.06.05; 03.03.14; 01.09.26)

§ 10 Madison

Organisation de l'épreuve

- 3.2.157** Si le nombre d'équipes engagées dépasse la capacité de la piste, les manches de qualification auront lieu selon les tableaux ci-dessous. Les manches seront courues de manière à qualifier jusqu'au nombre maximum d'équipes que la piste peut accueillir, sans nécessairement qualifier le nombre maximum d'équipes autorisées. Un nombre égal d'équipes sera éliminé de chaque manche, avec un minimum de 2 équipes par manche, parmi les équipes ayant pris le départ de la course.

L'épreuve doit au moins se dérouler sur les distances, et nombre de tours comme décrit dans le tableau ci-dessous :

LONG. DE LA PISTE (en m)	Phase	HOMMES ELITE			FEMMES ELITE			HOMMES JUNIORS			FEMMES JUNIORS		
		Distance (km)	Tours	Sprints	Distance (km)	Tours	Sprints	Distance (km)	Tours	Sprints	Distance (km)	Tours	Sprints
166	Qualif.	15	90	9	10	60	6	10	60	6	10	60	6
	Final	30	180	18	20	120	12	20	120	12	15	90	9
200	Qualif.	14	70	7	10	50	5	10	50	5	8	40	4
	Finale	30	150	15	20	100	10	20	100	10	16	80	8
250	Qualif.	15	60	6	10	40	4	10	40	4	10	40	4
	Finale	30	120	12	20	80	8	20	80	8	15	60	6

285.714	Qualif.	16	56	5	12	42	4	12	42	4	10	35	3
	Finale	30	105	10	20	70	7	20	70	7	16	56	5
333.33	Qualif.	14	42	8 5	10	30	6 3	10	30	6 3	10	30	6 3
	Finale	30	90	18-11	20	60	12 7	20	60	12 7	16	48	9 6
400	Qualif.	14	35	7	10	25	5	10	25	5	8	20	4
	Finale	30	75	15	20	50	10	20	50	10	16	40	8

Lors de la Coupe du Monde, des Championnats du Monde, et des Jeux Olympiques, les distances, le nombre de tours et le nombre de sprints devront être comme indiqués dans le tableau suivant :

LONG. DE LA PISTE (en m)	Phase	HOMMES ELITE			FEMMES ELITE			HOMMES JUNIORS			FEMMES JUNIORS		
		Distance (km)	Tours	Sprints	Distance (km)	Tours	Sprints	Distance (km)	Tours	Sprints	Distance (km)	Tours	Sprints
200	Qualif.	25	125	12	15	75	7	15	75	7	10	50	5
	Finale	50	250	25	30	150	15	30	150	15	20	100	10
250	Qualif.	25	100	10	15	60	6	15	60	6	10	40	4
	Finale	50	200	20	30	120	12	30	120	12	20	80	8
285.714	Qualif.	25.1	88	8	15.1	53	5	15.1	53	5	10	35	3
	Finale	50	175	17	30	105	10	30	105	10	20	70	7
333.33	Qualif.	25	75	15 9	14	42	8 5	14	42	8 5	10	30	6 3
	Finale	50	150	30-18	30	90	18 11	30	90	18 11	20	60	12 7
400	Qualif.	26	65	12	14	35	7	14	35	7	10	25	5
	Finale	50	125	25	30	75	15	30	75	15	20	50	10

Il doit y avoir un nombre égal de tours entre tous les sprints, à partir du sprint final, selon les indications suivantes :

Pistes de moins de 333.33 m – 10 tours

Piste de 333.33m – 8 tours

Pistes de plus de 333.33m ou plus – 5 tours

Dans le cas où le nombre total de tours n'est pas divisible par le nombre de tours indiqué entre les sprints, les tours « supplémentaires » doivent être courus avant le premier sprint. (Par exemple, sur une piste de 285,7 m, des sprints sont organisés tous les 10 tours. Si la course compte 56 tours, le premier sprint aura lieu après 16 tours, puis tous les 10 tours par la suite).

(texte modifié aux 01.01.02; 30.03.09; 01.07.17; 04.03.19; 01.10.19; 17.10.22, 01.08.23, 01.01.25; 01.09.26)

3.2.165 ~~Les sprints se déroulent suivant les règles régissant les épreuves de vitesse.~~
[abrogé au 01.09.26]

§ 11 Course Scratch

Accidents

3.2.182 Les coureurs ne terminant pas la course ~~ne sera pas classé~~ seront classés selon l'article 3.3.012. Un coureur ne terminant pas la course en raison d'une chute dans le dernier kilomètre, ou ne pouvant pas remonter en piste dans le dernier kilomètre, se verra attribuer le prochain rang disponible (et les points) après les coureurs

ayant terminé la course, et sera ensuite classé en considération du nombre de tours gagnés ou perdus et du nombre de coureurs restant en piste à ce moment.

(texte modifié aux 26.08.04; 20.09.05; 30.09.10; 04.03.19; 01.09.26)

§ 16 Omnium

3.2.247 bis Dans les compétitions dans lesquelles le nombre de coureurs engagés dépasse la limite de la piste et qu'il n'existe pas de système de qualification pour établir le nombre de participants, leur sélection devra être faite comme suit :

Tous les coureurs enregistrés devront en premier lieu participer à des manches qualificatives de Course aux Points se déroulant sur la distance et le nombre de sprints spécifié dans le premier tableau de l'article 3.2.117, qui s'applique aux manches qualificatives des compétitions internationales, quelle que soit la classe de compétition. Les manches devront se dérouler de manière à qualifier jusqu'au nombre de coureur maximum de la piste, sans nécessairement qualifier le nombre maximum de coureurs autorisés. Un nombre égal de coureurs devra être qualifié dans chaque manche pour participer à l'Omnium. Un nombre égal de coureurs est éliminé dans chaque manche, au minimum 2 coureurs par manche, parmi les coureurs ayant pris le départ de la course.

~~Tous les coureurs ne se qualifiant pas pour participer à l'Omnium seront classés conjointement en dernière position. Tout coureur ne terminant pas l'une des manches de qualification, quelle qu'en soit la raison, ne sera pas classé.~~

(article introduit au 18.06.10, modifié au 01.08.23 ; 01.01.25, 01.01.26; 01.09.26)

3.2.251 ter Dans la course Scratch, tout coureur ne terminant pas la course en raison d'une chute dans le dernier kilomètre, ou ne pouvant pas remonter en piste dans le dernier kilomètre, se verra attribuer le prochain rang disponible (et les points) après les coureurs ayant terminé la course, et sera ensuite classé en considération du nombre de tours pris-gagnés ou perdus et du nombre de coureurs restant en piste à ce moment.

(texte modifié aux 15.03.16; 14.10.16; 01.07.17; 01.10.17; 12.06.20, 01.01.26)

Chapitre III CLASSEMENTS UCI SUR PISTE

3.3.006 Toute fédération nationale doit communiquer immédiatement à l'UCI tout fait ou toute décision entraînant une modification des points obtenus par un coureur.

En cas de défaillance ~~le comité directeur de~~ l'UCI peut déclasser la compétition en question ou l'exclure du calendrier, sans préjudice d'autres sanctions prévues par le Règlement.

(texte modifié au 12.06.20 ; 25.10.21, 01.08.23; 01.09.26)

3.3.008 ~~Le comité directeur de~~ L'UCI pourra attribuer des prix aux coureurs en fonction de leur classement, suivant les critères qu'il établit.

(texte modifié au 01.01.21; 01.09.26)

Championnats Nationaux

3.3.010
ter Les points pour les championnats nationaux sont ceux attribués à une épreuve internationale de classe 2.

Les points seront attribués uniquement aux championnats nationaux enregistrés et figurants sur le Calendrier Piste UCI. Les résultats doivent être envoyés à l'UCI par courrier électronique après la fin de la compétition à la date limite spécifiée pour le calcul du quota pour les différentes compétitions ou à la date limite pour la soumission des résultats à DataRide, selon la première éventualité. Les résultats soumis après cette date limite ne seront pas pris en compte.

Lorsque deux ou trois nations organisent des Championnats Nationaux conjoints, chaque nation doit inscrire son championnat dans le calendrier Piste UCI afin de tenir compte des résultats de manière distincte en vue de l'attribution des points

Lorsque les ~~Hommes coureurs~~ Elite et moins de 23 ans disputent leur championnat national lors de la même épreuve, les points sont attribués suivant leur place dans le classement de l'épreuve.

Pour les fédérations nationales qui organisent une épreuve distincte pour la catégorie moins de 23 ans, les points sont attribués comme pour l'épreuve élite.

~~Tout coureur peut prétendre à l'attribution de points que d'une seule catégorie par spécialité, le cas échéant, la sienne.~~

~~Lorsque le titre de champion national est attribué dans le cadre d'une épreuve internationale, les coureurs, indépendamment de leur nationalité, se voient attribuer les points relatifs à leur place dans le classement de l'épreuve. Il n'est pas possible d'utiliser le classement d'une épreuve pour attribuer des points dans plus d'une compétition, par exemple dans le cadre de championnats nationaux et d'une compétition internationale.~~

(texte modifié aux 10.06.05; 19.09.06; 25.09.07; 13.06.08, 29.03.10; 01.07.12; 01.02.13; 10.04.13; 15.03.16; 01.07.17; 05.03.18; 21.06.18; 04.03.19; 01.10.19; 01.09.26)

Chapitre IV COUPE DU MONDE PISTE UCI

3.4.007 Le nombre de participants maximum par équipe nationale pour chaque épreuve sera le suivant :

HOMMES		FEMMES	
Vitesse par équipes	2 1 équipes	Vitesse par équipes	2 1 équipes
Vitesse	2 coureurs	Vitesse	2 coureurs
Keirin	2 coureurs	Keirin	2 coureurs
1 km contre la montre	2 coureurs	500 m contre la montre	2 coureurs
Poursuite par équipes	2 1 équipes	Poursuite par équipes	2 1 équipes
Poursuite individuelle	2 coureurs	Poursuite individuelle	2 coureurs
Course aux points	1 coureur	Course aux points	1 coureur
Scratch	1 coureur	Scratch	1 coureur
Omnium	1 coureur	Omnium	1 coureur
Elimination	1 coureur	Elimination	1 coureur
Madison	1 équipe	Madison	1 équipe

Un maximum d'un coureur remplaçant pour chaque épreuve est autorisé. Les coureurs remplaçants doivent être confirmés lors de la confirmation des partants conformément à l'art. 3.4.009. Les chefs d'équipe peuvent transmettre les modifications au secrétaire du collège des commissaires jusqu'~~au~~ **30 minutes avant le** début de la première session de compétition le jour de chaque épreuve.

Le coureur inscrit et confirmé pour une épreuve spécifique et ne se présentant pas au départ sera sanctionné conformément à l'article 1.2.055, sauf si un certificat médical établi par le médecin de la course est présenté au secrétaire du collège des commissaires avant le départ de l'épreuve. Sur présentation d'un certificat médical, le coureur déclaré inapte peut être remplacé par le coureur remplaçant. Le coureur remplacé sera déclaré inapte à concourir pour une période minimale de quarante-huit (48) heures, calculée à partir de l'heure de départ de l'épreuve concernée.

~~Par souci de clarté, dans les épreuves par équipes, seule l'équipe la mieux classée de la même nationalité marquera des points selon l'article 3.3.002.~~

*(texte modifié aux 01.01.02; 01.01.03; 26.08.04; 19.09.06; 25.09.07; 29.03.10; 18.06.10; 25.02.13; 10.04.13; 12.06.20; 01.01.25; **01.09.26**)*

Chapitre V RECORDS DU MONDE

3.5.005 Les records peuvent **seulement** être réalisés lors d'une compétition ~~ou lors d'une tentative spéciale~~, qui sera ~~également~~ courue suivant les règlements spécifiques de l'UCI, ~~à l'exception d'une tentative pour le record de l'heure.~~

Toute tentative ~~spéciale~~ **pour le record de l'heure** requiert au préalable l'accord écrit de l'UCI. A cet égard, l'accord de l'UCI est subordonné aux exigences déterminées par l'UCI, parmi lesquelles notamment les prescriptions relatives aux Règles Antidopage de l'UCI. Tout coureur souhaitant effectuer une tentative ~~spéciale~~ **pour le record de l'heure** doit être inclus dans le Groupe Cible de l'UCI et fournir des informations de localisation exactes et actualisées et doit être soumis à des contrôles antidopage effectués et analysés en conformité avec le programme du Passeport Biologique mis en place par l'UCI. Lorsqu'un coureur n'est pas inclus dans le Groupe Cible ou n'a pas de Passeport Biologique, tous les

coûts relatifs pour effectuer les contrôles antidopage sur le coureur ou tous contrôles supplémentaires seront à la charge du coureur.

De plus, une tentative **spéciale pour le record de l'heure** est soumise à l'autorisation écrite préalable de la fédération nationale du ou des coureur(s). Cette autorisation doit parvenir au siège de l'UCI au plus tard un quatre mois avant la date de la tentative.

Aucune tentative ~~de record du monde~~ pour le record de l'heure ne sera admise lors des Championnats du Monde. ~~excepté pour le record de l'heure.~~

~~Chaque demande de tentative de record de l'heure doit indiquer une heure spécifique et une date unique pour cette tentative. Pour les autres tentatives spéciales de record du monde, l'organisateur (coureur, fédération nationale, équipe ou autre) doit définir une fenêtre temporelle maximale de 2 heures durant laquelle la tentative doit avoir lieu. Le coureur peut effectuer plusieurs tentatives pour le record à condition que celles-ci commencent dans la fenêtre de 2 heures déclarée. En cas d'accident reconnu, la tentative peut être reportée au lendemain de la date fixée en suivant le même principe.~~

~~Si l'organisateur souhaite modifier la date ou l'horaire après avoir reçu l'autorisation de l'UCI, il est impératif que toutes les parties concernées soient dûment informées par l'organisateur, en particulier en ce qui concerne les infrastructures, le chronométrage, les commissaires et le contrôle antidopage. En outre, l'organisateur doit soumettre une demande officielle d'autorisation à l'UCI, accompagnée d'une déclaration confirmant que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour garantir le respect intégral des dispositions applicables.~~

(texte modifié au 01.01.02; 15.05.14 ; 01.02.15 ; 01.10.19, 01.01.25, 01.01.26; 01.09.26)

3.5.005 bis

Chaque demande de tentative de record de l'heure doit indiquer une heure spécifique et une date unique pour cette tentative. Pour les autres tentatives spéciales de record du monde, l'organisateur (coureur, fédération nationale, équipe ou autre) doit définir une fenêtre temporelle maximale de 2 heures durant laquelle la tentative doit avoir lieu. Le coureur peut effectuer plusieurs tentatives pour le record à condition que celles-ci commencent dans la fenêtre de 2 heures déclarée. En cas d'accident reconnu, la tentative peut être reportée au lendemain de la date fixée en suivant le même principe.

Si l'organisateur souhaite modifier la date ou l'horaire après avoir reçu l'autorisation de l'UCI, il est impératif que toutes les parties concernées soient dûment informées par l'organisateur, en particulier en ce qui concerne les infrastructures, le chronométrage, les commissaires et le contrôle antidopage. En outre, l'organisateur doit soumettre une demande officielle d'autorisation à l'UCI, accompagnée d'une déclaration confirmant que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour garantir le respect intégral des dispositions applicables.

(article introduit au 01.09.26)

3.5.007

Pour toute tentative ~~en dehors d'une compétition~~ pour le record de l'heure, le coureur ~~ou équipe~~ doit être seul(e) en piste. La circulation sur la piste par tout autre

coureur ou toute autre personne est interdite, à l'exception du coureur effectuant la tentative, dans l'heure précédant celle-ci.

(texte modifié au 01.01.02; 01.09.26)

- 3.5.027** La bicyclette et autres composants de la bicyclette tels que requis dans le formulaire d'approbation du matériel disponible sur le site internet de l'UCI seront soumis à l'UCI pour approbation au plus tard ~~15~~ 30 jours avant la date de la tentative.

(texte modifié au 15.05.14, 01.01.25; 01.09.26)

- 3.5.031** La distance parcourue dans l'heure est calculée comme suit:

$$D = (L \text{ Pi} \times TC) + D_i C$$

$$D_i C = \frac{L \text{ Pi} \times TRC}{TTC}$$

dans lesquelles:

D	= distance parcourue dans l'heure
L Pi	= longueur de la piste
TC	= nombre de tours complets avant le dernier tour
D _i C	= distance complémentaire
TTC	= temps du dernier tour complet après que la cloche soit sonnée
TRC	= temps restant à courir au début du dernier tour.

(texte modifié au 01.09.26)

- 3.5.034** ~~Meilleure performance dans l'heure derrière dorny~~

~~La meilleure performance dans l'heure derrière dorny est la meilleure distance réalisée dans l'heure sur une bicyclette s'accordant avec les articles 1.3.006 à 1.3.010.~~

~~Le vélomoteur (dorny) doit se conformer aux articles 3.6.029 à 3.6.051 et les vêtements des entraîneurs à vélomoteur doivent être conformes à l'article 3.6.063. La machine ne doit en aucun cas être munie d'un rouleau à l'arrière de la roue arrière.~~

~~La bicyclette et le vélomoteur (dorny) doivent être soumis à l'unité matériel pour approbation au moins 15 jours avant la date de la tentative.~~

~~(article introduit au 10.06.05)~~

~~[abrogé au 01.09.26]~~

- 3.5.035** ~~Les articles 3.5.028 à 3.5.033 du record de l'heure sont applicables.~~

~~(texte modifié au 15.05.14)~~

~~[abrogé au 01.09.26]~~

Chapitre VI ÉQUIPEMENT ET INFRASTRUCTURE

§ 6 Vélodromes

Zone de sécurité

3.6.072 A partir du bord intérieur de la côte d'azur doit être aménagée et délimitée une zone de sécurité. **Sa couleur doit être clairement distincte de celle de la côte d'azur.** La largeur de l'ensemble de la zone de sécurité et de la côte d'azur est de 4 mètres minimum pour les pistes de 250 mètres et plus, et de 2,5 mètres pour les pistes de moins de 250 mètres.

A l'exception des commissaires, des coureurs roulant à bicyclette et des personnes autorisées par le président du collège des commissaires, aucune personne ni objet (y compris les blocs de départ) ne peut se trouver dans la zone de sécurité quand il y un coureur sur la piste.

(texte modifié aux 01.01.02; 26.08.04; 01.09.26)

Ligne des 200 mètres

3.6.083 200 mètres avant la ligne d'arrivée, il est tracé une ligne blanche transversalement à la piste **sur toute sa largeur**, ligne à partir de laquelle sont pris les temps pour les épreuves de vitesse.

(texte modifié au 01.09.26)

Ligne des 100 mètres

3.6.083 bis Une ligne blanche de 4 mètres de longueur est tracée sur la piste 100 mètres avant la ligne d'arrivée, à partir de laquelle est pris le temps intermédiaire pour l'épreuve du 200 mètres contre-la-montre.

(article introduit au 01.09.26)

Chapitre X FAITS DE COURSE ET INFRACTIONS SPECIFIQUES

Avertissement

3.10.003 Toute infraction non sanctionnée spécifiquement et tout comportement dangereux ou antisportif pourra être sanctionné par un avertissement, indiqué par un drapeau jaune, ou la disqualification, indiquée par un drapeau rouge, selon la gravité de la faute, sans préjudice de l'amende prévue à l'article 12.3.005. A chaque occasion, les commissaires indiqueront en même temps le numéro de dossard du coureur commettant la faute. L'avertissement et la disqualification ne portent que sur une compétition en particulier.

Si un coureur est relégué dans l'épreuve, cette relégation peut également comporter un avertissement, suivant la gravité, l'intention et l'impact de la faute.

Si un coureur reçoit un avertissement dans une épreuve, l'avertissement sera également reporté sur les autres épreuves de la compétition. Un coureur recevant un deuxième avertissement au cours de la même épreuve est disqualifié de l'épreuve et pour le reste de la compétition. Un coureur recevant 3 avertissements

au cours d'une compétition, ou étant relégué pour la troisième fois, est disqualifié pour le reste de la compétition.

Dans la Madison, tout avertissement délivré au cours de l'épreuve est attribué à la fois au coureur fautif et à son équipe. Une équipe recevant deux avertissements au cours d'une même épreuve est disqualifiée de cette épreuve. Le coureur est soumis aux dispositions énoncées ci-dessus en ce qui concerne l'accumulation d'avertissements dans les épreuves et compétitions, ainsi que les sanctions applicables.

Un coureur disqualifié dans une épreuve pour comportement dangereux ou antisportif est effectivement disqualifié pour l'ensemble de la compétition.

(texte modifié aux 26.08.04; 10.06.05; 01.02.11, 01.10.19; 12.06.20, 01.08.23, 01.01.25 ; 01.09.26)